

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

**Séance du : 12 juillet 2012**

**Convocation du : 4 juillet 2012**

**Objet : SERVICES AUX HABITANTS  
Relais Assistantes Maternelles.**

**Convention 2012.**

L'an deux mille douze, le douze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Saint Auban d'Oze, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

**Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Salles**

**Etaient présents :** R. Fournel, G. Pitaval, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, R. Basset, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin.

**Excusés :** Francis Reynaud, Monique Barthelemy, Claudette Dargot, Alain Chevalier, Martine Barbet, Marc Rosenstiel, Maurice Chautant, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Président Michel Mescle rappelle aux conseillers communautaires que la gestion du service Relais Assistantes Maternelles a été confié au Centre Social Rural Cantonal « Emile Meurier », depuis la défection de l'association Familles Rurales.

Les missions du RAM sont les suivantes :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile,
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistants maternels agréés,
- faciliter les démarches administratives.

Ce service est partagé entre plusieurs EPCI et communes, à savoir :

- La communauté de communes des Deux Buech
- La communauté de communes du Haut Buëch
- Le CIAS du Dévoluy
- La Mairie de Laragne- Montéglin
- La commune de Lazer
- La commune de Le Poët
- La commune d'Upaix

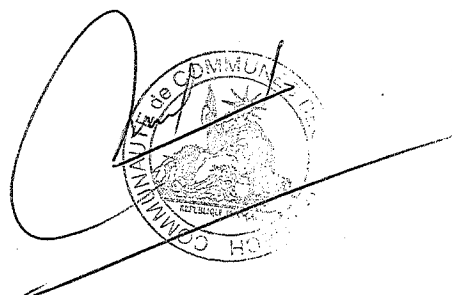
chacun apportant sa quota part financière, celle de la Communauté de Communes des Deux Buëch s'élève à 5 544 € soit 66 % du montant global des participations.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les termes de la convention, autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Votants = 12
Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré à Saint Auban d'Oze, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' and 'DEUX BUËCH' around a central emblem.

Michel Mescle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012\_92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2012  
Publication : 17/07/2012

Pour le Président

